

## MNCAP EMPRUNTEUR PRO

### EQUIVALENCE DES GARANTIES

Critères CCSF pour l'assurance emprunteur	Equivalence	Commentaire
<b>GARANTIE DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) / INVALIDITE ET INCAPACITE</b>		
Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	<b>OUI</b>	Les activités sportives pratiquées en amateur par l'Assuré au moment de l'adhésion, et qui ne font pas partie des Sports dangereux sont couvertes par le Contrat (Article 8)
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier, à titre personnel et à titre professionnel ou humanitaire	<b>OUI</b>	La couverture du Contrat est accordée dans le monde entier (Article 12)
<b>GARANTIE DECES</b>		
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	<b>OUI</b>	Précision : l'âge limite de la garantie Décès est 90 ans (Article 6.4)
<b>GARANTIE PTIA</b>		
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt	<b>OUI</b>	Précision : l'âge limite de la garantie PTIA est 70 ans (Article 6.4),
<b>GARANTIE INCAPACITE</b>		
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	<b>OUI</b>	Précision : l'âge limite de la garantie Incapacité est 70 ans (Article 6.4),
Délai de franchise : ≤ 30 jours ou ≤ 60 jours ou ≤ 90 jours ou ≤ 120 jours ou ≤ 180 jours	<b>OUI</b>	Selon l'option choisie au moment de l'adhésion (Lexique)
Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	<b>OUI</b>	L'évaluation de l'incapacité est effectuée en fonction de la profession exercée au jour du sinistre (Article. 7.3.1)
Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	<b>OUI</b>	L'indemnité est forfaitaire, donc sans référence à la perte de revenu (Article 7.3.2 A)
Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50 % sur une durée d'au moins 90 jours	<b>OUI</b>	Le contrat propose une prise en charge au minimum à 50% des échéances exigibles, pendant 180 jours maximum (Article 7.3.2 C)
Couverture des inactifs au moment du sinistre	<b>OUI</b>	Le contrat couvre les inactifs à 50% du montant des échéances exigibles (Article. 7.3.1)
Couverture des affections dorsales (sans condition d'hospitalisation ni d'intervention chirurgicale) ou avec conditions d'hospitalisation inférieure, égale ou supérieure à 10 jours	<b>OUI</b>	L'assuré peut souscrire l'option Rachat des affections Dos pour une prise en charge sans condition (Article 7.10)
Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation ou avec conditions d'hospitalisation inférieure, égale ou supérieure à 10 jours	<b>OUI</b>	L'assuré peut souscrire l'option Rachat des affections Psy pour une prise en charge sans condition (Article 7.10)
<b>GARANTIE INVALIDITE</b>		
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	<b>OUI</b>	Précision : l'âge limite de la garantie Incapacité est 70 ans (Article 6.4),
Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	<b>OUI</b>	L'évaluation de l'invalidité est effectuée en fonction de la profession exercée au jour du sinistre (Article 7.4.1)
Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	<b>OUI</b>	Article 7.4.2
Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33 %	<b>OUI</b>	Article 7.5.1
Couverture des affections dorsales (sans condition d'hospitalisation ni d'intervention chirurgicale) ou avec conditions d'hospitalisation inférieure, égale ou supérieure à 10 jours	<b>OUI</b>	L'assuré peut souscrire l'option Rachat des affections Dos pour une prise en charge sans condition (Article 7.10)
Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation ou avec conditions d'hospitalisation inférieure, égale ou supérieure à 10 jours	<b>OUI</b>	L'assuré peut souscrire l'option Rachat des affections Psy pour une prise en charge sans condition (Article 7.10)